



QUESTIONS CGT EDUC'ACTION

FS SSCT de l'Allier du 26 février 2026

- DUERP

Qu'en est-il de l'évolution des établissements et mises à jour des DUERP dans les écoles et collèges?

Est ce qu'il a été proposé aux écoles un accompagnement pour remplir les DUERP ? Si oui quelles sont les écoles concernées ? Quel personnel vient en aide (CP, AP)?

Réponse : nous avons 100% des écoles qui ont complété la fiche signalétique mais nous n'avons pas les détails par DUERP. Pas d'outil de compilation des établissements et mises à jour. Pour les collèges ils sont consultables au sein de l'établissement.

Commentaire : cette réponse n'est pas satisfaisante ; la DSDEN n'aurait aucun moyen de contrôle sur l'avancée des DUERP. L'ISST a fait remarquer qu'une jurisprudence datant de 2020 a fait condamner un chef d'établissement au pénal pour n'avoir pas mis à jour le duerp et donc identifier les risques. De plus le juge avait évoqué un problème systémique dans l'Education Nationale sur la mise en place des duerp.

Nous avons bien conscience que le travail sur les DUERP dans toutes les écoles ne peut être mis en œuvre dans un délai rapide par contre nous demandons à ce que soit établi un calendrier de visites des équipes avec les assistants de prévention qui doivent les accompagner. Les collègues doivent évidemment être associés. On ne peut pas demander aux directeur-trices d'école de prendre en charge cette tâche. De plus il doit être dégagé du temps pour les AP qui normalement devraient consacrer 20% de leur temps de CPC à cette mission.

Pouvez-vous faire le point des AP dans les collèges ? Présence ou pas, quotité dégagée pour la fonction.

Voir rapport de l'ISST. Cependant nous n'avons pas le détail du temps dégagé pour les collègues qui assument cette fonction.

- AT/MP (accidents du travail, maladies professionnelles)

Pouvez-vous faire un point des AT/MP en cours et surtout nous donner les longueurs des arrêts, la lésion et les circonstances

Un rapport des accidents et MP connus de la DSDEN a été fait afin d'identifier les accidents graves. Cependant nous regrettons que le rectorat ne transmette pas ces éléments au département afin d'avoir tous les signalements. Nous n'avons aucune information sur les déclarations des collègues du second degré (enseignant-es, administratifs, CPE, AEd, Santé-sociaux) et des AESH.

Avez-vous fixé une date pour une enquête sur l'école X comme cela a été évoqué lors de la dernière plénière?

Une date va être communiquée très rapidement.

- **AMIANTE / RADON**

Le courrier pour les maires (et les directeurs et directrice d'écoles en copie) sur les documents obligatoires qui doivent être tenus à disposition (dont le DTA) a-t-il été envoyé? Les collègues ont-ils-elles été informé-es?

Le courrier construit avec les représentant-es du personnel seront envoyés après les élections municipales et également transmis en copie aux directeur-trices d'école.

- **Thermique**

Ne devrait-on pas prévoir un GT pour anticiper les fortes chaleurs en s'appuyant sur le plan thermique du ministère ? Par exemple la possibilité de changer le règlement intérieur pour prévoir d'éventuellement changements d'horaires en cas de forte chaleur, l'identification de salles de repli rafraîchies ?

Un GT devrait se tenir comme cela a été prévu en présence des collectivités (Département et communes).

- **Rapport de visite du collège de Commentry** : Pourquoi les collègues du collège n'ont pas pu avoir accès au rapport ? Pouvez-vous soit le transmettre directement aux personnels soit demander à la cheffe d'établissement de le faire?

Les rapports de visites ont une vocation départementale, le rapport a été transmis à la cheffe d'établissement. La visite n'a pas une vocation de cibler des problématiques qui seraient propres au collège mais bien des points qui peuvent être préconisés de manière générale.

Nos organisations réagissent fortement à cette réponse. Effectivement nous sommes d'accord sur le fait que les préconisations doivent pouvoir s'appliquer à tous les établissements cependant il est légitime que les personnels du collège visité puissent en avoir connaissance. Nous préconisons que les personnels en fassent la demande en CA. Il n'y a rien à cacher !